Aix*Marseille université
Socialement engagée

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n° 2021/12/15-08-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 15 décembre 2021, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le code de l'éducation,
Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
Vu le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
Vu le décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des études de santé,
Vu l'arrêté du 14 avril 2020 fixant la liste des établissements autorisés à déroger au pourcentage mentionné à l'article R. 631-1-1 du code de l'éducation,
Vu l'arrêté du 13 septembre 2021 définissant les objectifs nationaux pluriannuels de professionnels de santé à former pour la période 2021-2025,
Vu l'arrêté du 22 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,
Vu la délibération du conseil d'administration n°2021/05/10-02-CA en date du 10 mai 2021 approuvant les projections quinquennales d'accès dans les études de santé pour les filières médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie d'Aix-Marseille université 2021-2025,
Vu la délibération du conseil d'administration n°2021/06/22-17-CA en date du 22 juin 2021 approuvant les capacités d'accueil minimales en 2ème année des études de santé au titre de l'année universitaire 2022-2023 pour les filières médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie,
Vu la délibération du conseil d'administration n°2021/07/13-01-CA en date du 13 juillet 2021 définissant les capacités d'accueil en cycle 1 pour 2021-2022 en 2ème année du 1er cycle de santé,
Vu l'avis conforme de l'Agence Régionale de la Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 30 novembre 2021 rendu après consultation de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,
Vu l'avis favorable de la CFVU du 9 décembre 2021,
Vu l'avis favorable du conseil de faculté de l'UFR des Sciences médicales et paramédicales du 7 décembre 2021,

Considérant la nécessité de modifier la délibération du Conseil d'administration n°2021/05/10-02-CA en date du 10 mai 2021 approuvant les projections quinquennales d'accès dans les études de santé pour les filières MMOP d'Aix-Marseille Université pour la période 2021-2025, suite à la publication de l'arrêté du 13 septembre 2021 définissant les

objectifs nationaux pluriannuels de professionnels de santé à former pour la période 2021-2025 ;

Considérant les objectifs nationaux pluriannuels relatifs au nombre de professionnels de santé à former pour les filières MMOP pour la période 2021-2025 par Aix-Marseille Université, définis en annexes I, II, III et IV de l'arrêté du 13 septembre 2021 ;

Considérant les capacités d'accueil en deuxième cycle de Aix-Marseille Université ;

Considérant les besoins de santé et l'accès aux soins du territoire ;

Considérant les capacités de formation, tant pour la formation théorique que pour la formation pratique et la formation en stage des étudiants, ainsi que les objectifs nationaux de diversification des lieux de stages et les modalités d'encadrement susceptibles d'être mises en œuvre ;

Considérant l'avis conforme de l'Agence Régionale de la Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 30/11/2021 rendu après consultation de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

DECIDE :

OBJET : Approbation des objectifs quinquennaux d'admission en première année du deuxième cycle des formations de Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie (MMOP) pour la période 2023-2027

Le Conseil d'administration approuve :

- la modification de sa délibération 2021/05/10-02-CA
- les objectifs quinquennaux d'admission en première année du deuxième cycle des formations de Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie (MMOP) pour la période 2023-2027 établis comme suit:

	2023	2024	2025	2026	2027	Maxi 23-27	Mini 23-27
Medecine Aix-Marseille	549	477	504	507	513	2 550	2 423
Odontologie Aix-Marseille	91	81	72	72	72	388	369
Maïeutique Aix-Marseille	41	36	38	38	38	191	181
Pharmacie Aix-Marseille	184	172	172	172	172	872	828
TOTAL AIX-MARSEILLE	**865**	**766**	**786**	**789**	**795**	**4 001**	**3 801**
Pharmacie Nice	41	42	42	42	42	209	199
TOTAL AIX-MARSEILLE NICE	**906**	**808**	**828**	**831**	**837**	**4 210**	**4 000**
Pharma Corse	6	6	6	6	6	30	29
Medecine Corse	21	21	21	21	21	105	100
Odonto Corse	2	-	-	-	-	2	2
Odonto Antilles	2	4	4	4	4	18	17
Total Medecine	570	498	525	528	534	2 655	2 522
Total Odontologie	95	85	76	76	76	408	388
Total Maïeutique	41	36	38	38	38	191	181
Total Pharmacie	231	220	220	220	220	1 111	1 055
Total Aix-Marseille, Nice, Corse, Antilles/Guyane	**937**	**839**	**859**	**862**	**868**	**4 365**	**4 147**

Cette délibération est adoptée avec 32 voix pour et 1 abstention.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 33

Fait à Marseille le 15 décembre 2021,

Eric BERTON,

Président d'Aix-Marseille Université

Aix-Marseille Université - Jardin du Pharo - 58 boulevard Charles Livon - 13284 Marseille cedex 07 - France
Tél. : +33 (0)4 91 39 65 00 - Fax : +33 (0)4 91 31 31 36 - www.univ-amu.fr